

Strasbourg, le 28 novembre 2019



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bas-Rhin



La Directrice académique des services
de l'Education nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale, chargés de circonscription du 1er
degré

Objet : Appel à candidatures pour les programmes d'échanges franco-allemands
- année scolaire 2020/2021

Division du 1er degré

Affaire suivie par Aurore MASSON
Tél : 03.88.45.92.86

Anita MARCHAL
Tél : 03.69.20.93.20

Télécopie
03 88 61 43 15
Courriel : aurore.masson@ac-
strasbourg.fr
Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

Référence : Calendrier ministériel 2020 cf. Éduscol

Annexes : Formulaires de candidature (spécifiques à chaque échange)

La présente circulaire décrit les deux programmes d'échanges franco-allemands pour les
enseignants du 1^{er} degré :

- l'échange national
- l'échange de proximité

I. Échange national

Ce programme s'inscrit dans la politique menée par le ministère de l'Education nationale
et de la Jeunesse avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) en faveur du
développement et de la diversification des langues vivantes à l'école et de l'ouverture
internationale des écoles.

1) Modalités

Durée : une année scolaire, renouvelable une fois

Public concerné : enseignants titulaires de l'enseignement public du 1^{er} degré, justifiant
d'au moins 2 ans d'ancienneté lors de la prise de poste en Allemagne

Opérateur : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

2) Objectifs

Développer l'enseignement de la langue allemande à l'école élémentaire, du CP au CM2, ainsi
qu'à l'école maternelle, dans le cadre du réseau franco-allemand des écoles maternelles
bilingues - Elysée 2020.

Favoriser l'accroissement des compétences linguistiques et le développement des compétences
interculturelles des enseignants candidats à l'échange qui s'engagent, à leur retour en France, à
assurer des activités qui contribuent à la mise en œuvre de l'enseignement de l'allemand.

Participer à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

3) Informations administratives et rémunération

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euro sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France, dont il reste titulaire pendant **deux années d'échange**.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 2019-948 du 10 septembre 2019. A titre d'information, cette indemnité s'élevait à 5500 euros pour l'année scolaire 2019/2020. Versée en une seule fois par les services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire, elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

4) Organisation du service des enseignants français

Après une période d'observation devant permettre aux enseignants de se familiariser avec le système éducatif du pays d'accueil, chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres. Il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle, mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention possible dans les écoles maternelles/*Kindergärten*, élaboration de matériel pédagogique, formation des collègues allemands en langue française.

Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre.

5) Procédure de candidature et informations complémentaires

Procédure de candidature

- remplir le **formulaire 3** (candidature à un poste en Allemagne)
- date butoir d'envoi du dossier de candidature à l'IEN de circonscription : **6 janvier 2020**

Tous les enseignants faisant acte de candidature pour la première fois seront convoqués à un entretien au cours duquel seront évaluées leur motivation, leur faculté d'enseigner différemment leur propre langue, leur aptitude à s'adapter aux usages scolaires en vigueur en Allemagne et surtout leur volonté de contribuer, à leur retour en France, au développement de l'enseignement de la langue et de la culture allemandes. La demande de renouvellement ne nécessite pas de passage devant la commission d'entretien.

Informations complémentaires

- **OFAJ : enseigner dans une école primaire**

<https://www.ofaj.org/programmes-formations/enseigner-dans-une-ecole-primaire.html>

- **conseils pratiques destinés aux enseignantes et enseignants du premier degré**
(brochure OFAJ, 2019/2020)

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_enseignants/35/6/Brochure_OFAJ-Conseils_pratiques-Echangefranco-allemand_1192356.pdf

- l'ouverture internationale sur éducol

<https://eduscol.education.fr/pid33032/l-ouverture-internationale.html>

- brochure bilingue : informations sur les *Länder* en Allemagne

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_enseignants/42/4/echange_franco-allemand-brochurebilingue-Land.-def_1035424.pdf

II. Échange de proximité

Ce programme est mis en œuvre et géré par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, en coopération avec le groupe d'experts de la conférence du Rhin supérieur « Échanges 1^{er} degré », avec les partenaires éducatifs du Bade Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat. Cet échange concerne exclusivement la zone frontalière.

1) Modalités

Durée : une année scolaire, avec possibilité de renouvellement si nécessaire (voir les objectifs ci-dessous)

Public concerné : enseignants titulaires de l'enseignement public du 1^{er} degré

2) Objectifs

Cet échange permet d'accroître les compétences linguistiques et de développer les compétences interculturelles des enseignants qui s'engagent à leur retour dans l'académie à assurer l'enseignement de l'allemand dans leurs classes ou par échange de services, tel que le prévoit la convention État-région-départements portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace.

3) Informations administratives et rémunération

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euro sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France, dont il reste titulaire pendant **deux années d'échange**.

Les participants bénéficieront d'une indemnité financée par les collectivités territoriales et versée par les services de la DARILV (Délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes - rectorat).

- indemnité à taux plein (5500 euros pour l'année scolaire 2019/2020), pour les enseignants justifiant d'un changement de résidence (déménagement en Allemagne) pour la prise de fonction ;
- indemnité à mi-taux pour les enseignants ne changeant pas de résidence.

En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 % par an.

En cas de passage de l'échange national à l'échange de proximité, ce qui correspond à un renouvellement, l'indemnité subit la règle de l'abattement de 25%.

Les enseignants dont la résidence personnelle se trouve dans la même agglomération que le lieu d'affectation ne bénéficieront d'aucune indemnité.

4) Organisation du service des enseignants français

Après une période d'observation devant permettre aux enseignants de se familiariser avec le système éducatif du pays d'accueil, chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres. Il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle, mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention possible dans les écoles maternelles/*Kindergärten*, élaboration de matériel pédagogique, formation des collègues allemands en langue française.

Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre.

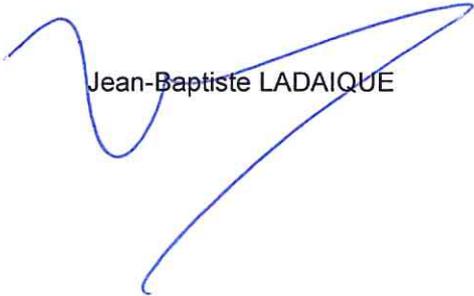
5) Procédure de candidature

- remplir le **formulaire échange franco-allemand de proximité**
- date butoir d'envoi du dossier de candidature à l'IEA de circonscription : **6 janvier 2020**

Tous les enseignants faisant acte de candidature pour la première fois seront convoqués pour un entretien au cours duquel seront évaluées leur motivation, leur faculté d'enseigner différemment leur propre langue, leur aptitude à s'adapter aux usages scolaires en vigueur en Allemagne et surtout leur volonté de contribuer, à leur retour en France, au développement de l'enseignement de la langue et de la culture allemandes. La demande de renouvellement ne nécessite pas de passage devant la commission d'entretien.

Je vous rappelle que, pour faire aboutir votre projet, vous pouvez compter sur l'appui du conseiller pédagogique en langues vivantes de votre circonscription.

Pour la directrice académique,
L'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré



Jean-Baptiste LADAIQUE